

# Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation

## Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire

Vu pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral en date du : **23 février 2021**.....  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des Territoires  
  
Didier GÉRARD



**Carte du zonage réglementaire**  
Dossier d'Approbation  
Echelle : 1:5000

11-2020

Réalisation : 0007 49SUAR PR - 25/11/2020  
Version : 007 49  
Format cartographique : Cadastre 2010/2012 base V2  
Licence de réalisation :

**Légende**

Zones réglementaires

- Zone vulnérable hors d'eau
- B : Zone urbanisée, en aléa modéré, sans vitesse significative ( $V < 0.50\text{m/s}$ )
- RU : Zone urbanisée, en aléa fort et très fort, sans vitesse significative ( $V < 0.50\text{m/s}$ )
- RN : Zone non urbanisée et d'expansion des crues, en aléa modéré, fort ou très fort, sans vitesse significative ( $V < 0.50\text{m/s}$ )
- REPU : Zone urbanisée et d'écoulement préférentiel ( $V > 0.50\text{m/s}$ )
- REPN : Zone non urbanisée et d'écoulement préférentiel ( $V > 0.50\text{m/s}$ )
- RZDEU : Zone urbanisée et de dissipation d'énergie (ZDE)
- RZDEN : Zone non urbanisée et de dissipation d'énergie (ZDE)
- 16.50 : Niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) altitude NGF IGN69
- Limites communales
- Cours d'eau lit mineur

